Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL148_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°148/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 30	VOTANTS : 36	30 OCTOBRE 2026	06 NOVEMBRE 2026
OBJET :	Adoption du pacte de gouvernance 2026-2032			
EXPOSE :	Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le pacte de gouvernance de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la période 2026-2032, à l'issue de la consultation des communes membres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.			

L'an deux mille vingt-six,
le cinq novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; PANCIERA Patricia.

PROCURATIONS :

- De MME. BALESI Estella à MME. CAMACHO Rozy ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. BOURILLON-PECOUT Julia à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. CHABANNIER Daniel à M. VIANES Pascal ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. THOMAS Romain ;
- De MME. JOSEPH Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SASSETTI Romain

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL148_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n° 89/2026 du 25 juin 2026, décidant d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public à la suite d'un débat organisé sur ce sujet ;

Vu la transmission, en date du 20 juillet 2026, aux communes membres de la CCVBA, du projet de pacte de gouvernance pour la période 2026-2032, pour avis de leurs conseils municipaux, conformément aux dispositions précitées, accompagnée de l'envoi d'un exemplaire dudit projet par voie postale, les conseils municipaux disposant d'un délai de deux mois à compter de cette transmission pour se prononcer par délibération, leur silence à l'expiration de ce délai valant avis favorable ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ayant délibéré sur le projet de pacte de gouvernance, ainsi que l'absence d'avis défavorable exprimé par les communes membres ;

Considérant le projet de pacte de gouvernance 2026-2032, proposé en annexe de la présente délibération ;

Délibère :

Article 1 : Adopte le pacte de gouvernance de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.